

LOIS

LOI organique n° 2009-966 du 3 août 2009 prorogeant le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental (1)

NOR : PRMX0910134L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Par dérogation au premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, la durée du mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental est prorogée jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la promulgation de la loi organique modifiant la composition du conseil pour l'application de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République et, au plus tard, jusqu'au 30 septembre 2010.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Lavandou, le 3 août 2009.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé des relations avec le Parlement,*
HENRI DE RAINCOURT

(1) Loi organique n° 2009-966.

– Travaux préparatoires :

Assemblée nationale :

Projet de loi organique n° 1707 ;
Rapport de M. Bertrand Pancher, au nom de la commission des lois, n° 1774 ;
Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 1^{er} juillet 2009 (TA n° 310).

Sénat :

Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, n° 515 (2008-2009) ;
Rapport de M. Jean-Pierre Vial, au nom de la commission des lois, n° 535 (2008-2009) ;
Texte de la commission n° 536 (2008-2009) ;
Discussion et adoption le 20 juillet 2009 (TA n° 121).

– Conseil constitutionnel :

Décision n° 2009-586 DC du 30 juillet 2009 publiée au *Journal officiel* de ce jour.